

**Réunion du Conseil Municipal  
Du 17 novembre 2016 à 20h30  
Compte rendu**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre 2016 à la Mairie sur convocation en date du 10/11/2016 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

**Présents :** M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. VARACHAUD, M. PATAUD, M. GARREAU, Mme MORANGE, Mme GUINEBERT, Mme DEXET, Mme ILAHA-ITEMA, Mme LAURENT, Mme CHAULET, Mme RIVAUD

**Procuration :** M. SALAGNAD à M. PATAUD

**Ouverture de la séance à 20h30.**  
Mme MORANGE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de séance du 28/09//2016. Mme CHAULET dit qu'elle voudrait que soit retirée une phrase qui la concerne dans les questions diverses : « Mme CHAULET s'esclaffe ». Elle précise que cela n'est pas dans son éducation et que cela n'apparaît pas dans l'enregistrement de la réunion. M. PATAUD souhaite qu'on le laisse car il l'a aperçu aussi et il a même entendu des ricanements suite aux propos qui ont été tenus. Mme CHAULET dit qu'elle convient qu'elle ait pu sourire mais pas qu'elle s'est esclaffée. M. GERMOND dit que ce genre de phrase relate un comportement alors que pour lui, dans un procès-verbal on ne relate que des déclarations. Mme LAURENT rappelle qu'on lui avait fait modifier un PV car une expression qui concernait M. PATAUD ne lui avait pas plu. M. PATAUD dit que c'est possible mais qu'elle est maître de son compte-rendu, M. GERMOND avait expliqué un jour que le secrétaire était maître de son compte-rendu. M. GERMOND acquiesce. M. PATAUD dit qu'il faut que ce soit pareil pour tout le monde. M. BLOND dit que les appréciations du comportement n'ont rien à voir avec les débats.

Les observations sont validées et le PV de séance modifié est approuvé, MM GERMOND, VARACHAUD et SALAGNAD (par procuration) s'abstiennent car ils étaient absents lors de cette séance.

### **Dossier 1 : Aménagement station essence : Choix du maître d'œuvre**

M. le Maire donne la parole à M. VARACHAUD qui donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par l'ATEC87. Lors de l'appel d'offres lancé le 12/10/2016, seuls deux candidats ont remis une offre : la SARL CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT de Cussac pour un montant de 8 930€ HT et la Société ABEA de Cormontreuil (51) pour un montant de 23 500€ HT.

L'ATEC dans son analyse des dossiers déclare l'offre de la SARL CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT non recevable car ne disposant d'aucune référence de création ou mise-aux-normes de station-service. L'offre de la société ABEA au contraire est déclarée acceptable après examen de son contenu technique. Le montant des honoraires présentés est sensiblement identique à celui estimé lors de l'étude de faisabilité de décembre 2015.

M. PATAUD dit que si on ne choisit pas une entreprise parce qu'elle manque de référence, elle n'acquerra pas d'expérience. Par ailleurs il fait remarquer que la société ABEA est installée dans la Marne et ne croit pas qu'elle pourra venir sur le chantier pendant 2 mois et demi pour des honoraires de 23 000€ HT. Il indique aussi qu'il a découvert que la société ABEA était voisine de la société CLID, précédemment contactée par un conseiller municipal. Il se demande quels sont les liens entre les deux sociétés. Il dit préférer faire appel à une entreprise locale. M. GERMOND lui rappelle que la Commune a fait appel à l'ATEC87 en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. L'ATEC a conclu que l'offre de la SARL CEE était non conforme et à contrario celle de la société ABEA est conforme. Il demande en ce cas s'il faut ne plus faire appel à l'ATEC parce que ses conclusions ne peuvent plus être suivies ? M. PATAUD répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. M. GERMOND rétorque que c'est exactement ce qu'il est en train de dire. Il ajoute que le fait qu'une société comme ABEA ait des relations avec des fournisseurs de station ne le choque pas et explique ses compétences en la matière. M. GERMOND souhaite savoir si on considère que l'ATEC remplit ou pas sa mission quand on lui fait appel. Si c'est oui, alors on suit ses conclusions. M. PATAUD dit que l'offre de la SARL CEE est jugée non recevable parce qu'elle n'a jamais fait de dossiers de station. M. GERMOND répond qu'il a été fait un cahier des charges pour une création de station d'essence, est-ce qu'ils doivent alors faire appel à une société qui n'en a jamais fait ? M. BLOND rajoute que l'offre de la SARL CEE pouvait être qualifiée d'anormalement basse, la moyenne des offres des architectes à l'heure actuelle étant de 8 à 10%. Il indique que l'ATEC avait expliqué qu'il fallait des personnes qui connaissent bien les principes des dossiers spécifiques aux stations d'essence et notamment le dossier ICPE. Il note qu'avoir des supputations en pensant qu'ils se compromettent avec des calculs invraisemblables cela porte un nom.

M. PATAUD dit qu'il faisait juste des observations. Il ne croit pas que ce soit cette société qui se soit occupée des stations de Coussac ou Bussière. M. GERMOND rappelle que l'appel d'offres était public et que les autres sociétés avaient la possibilité de postuler.

M. le Maire passe au vote.

Le conseil municipal, par 3 voix CONTRE et 12 voix POUR choisit la société ABEA de CORMONTREUIL (51) comme maître d'œuvre du programme de création d'une station essence et autorise le Maire à signer toutes pièces concernant le marché.

## Dossier 2 : Elections des délégués à la CC Ouest Limousin

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 19/10/16 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin au 01/01/2017 et fixe la répartition des 34 sièges par communes.

St-Laurent/Gorre dispose de 4 sièges sur les 7 actuels. Il appartient au conseil municipal d'élire ses nouveaux représentants au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms parmi les conseillers sortants. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

M. BLOND demande à ce que les différentes listes se fassent connaître afin de procéder à l'élection des délégués à bulletin secret.

M. BLOND déclare être candidat avec Mme MORANGE, M. GERMOND et M. CHALARD.

M. PATAUD déclare être candidat, seul sur sa liste.

Les bulletins sont distribués et M. BLOND enjoint les conseillers à passer chacun son tour dans le secrétariat pour le secret du vote.

Il est procédé au dépouillement : 11 voix pour la liste de M. BLOND ; 4 voix pour la liste de M. PATAUD.

Sont élus : M. BLOND, Mme MORANGE, M. GERMOND, M. PATAUD.

M. PATAUD demande la parole. Il dit qu'il a quelque chose à dire et une information à livrer. Il commence par remercier les personnes qui ont voté pour lui et permis ainsi que la démocratie reste et que l'opposition soit représentée au conseil communautaire.

Il ajoute qu'il a reçu une information aujourd'hui d'élus de la communauté de communes des Feuillardiers, outrés des propos de M. GERMOND, qu'il va rapporter.

« Pas plus tard qu'hier au soir, M. GEROUARD questionne M. GERMOND sur la désignation des délégués à la communauté de communes nouvelle pour la commune de Saint-Laurent. Et M. GERMOND, selon ce qui m'a été rapporté, puisque M. GEROUARD, outré, en a parlé à plusieurs personnes et quelqu'un a décidé de m'informer ; M. GERMOND dit : « on fera tout pour que M. PATAUD ne soit pas délégué, nous aurons nos quatre élus et si quelqu'un de notre liste s'avise à voter pour M. PATAUD, nous nous occuperons de son cas » ».

Le ton monte et M. PATAUD dit qu'il est outré par ces propos et que c'est scandaleux.

M. GERMOND répond qu'il s'inscrit en faux contre ces propos et qu'il verra personnellement la personne en question. Il explique que la seule remarque qu'il a fait quand on lui a posé la question des élections, c'est que selon les votes, il pourrait y avoir des résultats différents. Il indique qu'il se réserve le droit d'intenter toute action contre les déclarations de M. PATAUD qui sont totalement erronées.

M. PATAUD dit que ça lui paraît normal qu'on laisse la démocratie jouer, qu'il n'est à la chasse ni du pouvoir ni de l'argent mais qu'il se bat parce que des gens l'ont désigné pour être ici et c'est ça la démocratie. Il dit qu'il trouve un peu lourd qu'on dise « qu'on fera tout pour que M. PATAUD ne soit pas élu. M. GERMOND répond qu'il n'a absolument pas dit ça. M. BLOND dit que cela suffit et que M. PATAUD porte des accusations et tient des propos diffamatoires. M. GERMOND dit qu'effectivement c'est diffamatoire et qu'il se réserve le droit d'intenter une action contre M. PATAUD.

M. BLOND dit qu'il a oublié de faire le point des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Il rappelle les décisions prises depuis le 01/01/2016.

Année	N°	Date	N° Délégation	OBJET	décision	Avant
2016	1	25/01/2016	2	Mise à disposition de locaux au comité des fêtes (1 garage anc Gend)	gratuit	nx
	2	01/02/2016	2	Fixation des loyers Aniennec Gendarmerie	F4 300€/m F5 355€/m	nx
	3	11/02/2016	2	Répartition des charges logements ancienne Gendarmerie	F4 RDC 15% F4 1&2è étage 16 % F5 1&2è étage 18%	nx
	4	16/02/2016	12	renouvellement convention fourrière 2016	0,60€/hab	0,60€/h
	5	09/03/2016	12	renouvellement adhésion Mission Locale Rurale	0,96€/hab	0,93€/h
	6	08/04/2016	12	renouvellement adhésion Ciné Plus en Limousin	1 093,53 €	1 072,10 €

Pas d'observation.

### **Dossier 3 : Convention avec les services de l'Etat – instruction des dossiers ADS (Application du Droit des Sols)**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une convention avec les services de l'Etat pour bénéficier de l'année de transition 2017 pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En effet, la Commune fera partie au 01/01/2017 d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. De ce fait, la loi ALUR lui retire la possibilité de bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat. Cependant, la même loi ALUR offre la possibilité d'une année supplémentaire aux intercommunalités créées après l'entrée en vigueur de la loi. La CC OUEST LIMOUSIN n'étant créée qu'au 01/01/2017, les conventions sont signées par chaque Commune et les services de l'Etat ; après le 01/01/2017 une convention tripartite (Etat/communauté/communes) se substituera aux autres.

M. le Maire lit à l'Assemblée le préambule de la convention proposée. Il précise que les services d'urbanisme seront transférés à la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec les services de l'Etat pour l'année de transition et autorise le Maire à la signer.

### **Dossier 4 : Adhésion au service Energies du SEHV**

M. le Maire propose d'adhérer au service « énergies service public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne » avec une base de cotisation annuelle fixe de 50€ plus une cotisation variable de 0,30€ par habitant soit environ 500€. Il précise que pour les études à la carte le montant payé par la Collectivité sera fonction du type de contrat et le SEHV garantit une subvention à hauteur de 80%. 91 communes et 4 communautés de communes sont adhérentes. Ce service propose entre autre : un bilan énergétique personnalisé, pré-diagnostic énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, des études d'opportunité pour des projets d'énergies renouvelables, pour la réfection des bâtiments ou pour la construction de nouveaux bâtiments.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune au service « énergies service public 87 » du SEHV et autorise le Maire à signer la convention.

### **Dossier 5 : Construction salle de motricité avenant N°1 Lot 4**

Le Maire donne la parole à M. CHALARD qui présente les trois avenants. Ceux-ci ont fait l'objet à tort de décisions du Maire dans le cadre de ses délégations et doivent être régularisés par délibérations. Premier avenant :

Objet : moins-value pour la suppression des stores intérieurs

Attributaire : SAS SCAL 87700 AIXE-sur-VIENNE

Marché initial du 24/04/2015            Montant : 25 999,00€ HT

**Avenant N°1**                                    Montant : - 1 528,00€ HT

Nouveau montant du marché            24 471,00€ HT

Mme ILAHA-ITEMA demande pourquoi les stores intérieurs ont été supprimés. M. VARACHAUD répond que l'avant-toit prévu au début ne faisait pas la dimension de celui qui y est.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### **Dossier 6 : Construction salle de motricité avenant N°1 Lot 11**

Le Maire présente l'avenant suivant :

Objet : moins-value pour la suppression de la sous-couche d'interposition (chape désolidarisée par l'isolant sous chape) et plus-value pour la réalisation d'un ragréage avant pose du sol PVC.

Attributaire : Entreprise SAS BAMASOL 87000 LIMOGES

Marché initial du 24/04/2015            Montant : 6 302,37€ HT

**Avenant N°1**                                    Montant : - 931,67 HT

Nouveau montant du marché            5 370,70€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### **Dossier 7 : Construction salle de motricité avenant N°1 Lot 12**

Le Maire présente l'avenant suivant :

Objet : plus-value pour la fourniture et pose d'une toile de verre en supplément dans l'espace sanitaire.

Attributaire : Entreprise DIVERNET 16. ST-LAURENT-de-CERIS

Marché initial du 24/04/2015            Montant : 5 340,50€ HT

**Avenant N°1**                                    Montant : 380,00€ HT

Nouveau montant du marché            5 720,50€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### **Dossier 8 : Renouvellement Convention Hygiène des locaux avec l'EHPAD**

M. BLOND rappelle la convention existant entre la Maison de Retraite et la Commune concernant la mission de formation, d'expertise et de contrôle pour le service Hygiène des locaux municipal. La mission de suivi est fixée à une journée d'intervention par quinzaine pour 127€ TTC mensuels. M. BLOND dit qu'après discussion, il propose de réduire cette intervention à 1 fois par mois.

M. le Maire propose donc d'adopter la convention de principe pour plusieurs années et de réduire la mission de suivi à une fois par mois. Le nouveau montant sera vu avec la Maison de Retraite.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le principe de cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **Dossier 9 : Augmentation temps de travail Nicole LATHIERE**

Le Maire explique que cette augmentation du temps de travail de Mme LATHIERE est destinée à régulariser des heures complémentaires régulières. Le nouveau temps de travail de Mme LATHIERE serait de 25,25/35<sup>ème</sup> annualisés au lieu des 21/35<sup>ème</sup> actuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du temps de travail de Mme LATHIERE fixé à compter du 01/01/2017 à 25,25/35<sup>ème</sup> annualisés.

### **Dossier 10 : Augmentation temps de travail Sabrina RODRIGUES**

Le Maire explique que cette augmentation du temps de travail de Mme RODRIGUES est destinée à régulariser des heures complémentaires régulières. Le nouveau temps de travail de Mme RODRIGUES serait de 27/35<sup>ème</sup> annualisés au lieu des 25/35<sup>ème</sup> actuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du temps de travail de Mme RODRIGUES fixé à compter du 01/01/2017 à 27/35<sup>ème</sup> annualisés.

### **Questions diverses :**

- Fresque prévue sur la Place de Weihenzell présentée par M. VARACHAUD. *Arrivée de M. SALAGNAD qui était en réunion à l'extérieur.* Le Conseil Municipal donne son accord avec l'idée de déplacer éventuellement le panneau d'informations numérique. Le montant estimatif est de 3000€.
  
- Conseil Municipal des Jeunes : M. GERMOND dit qu'il a trouvé la personne qui animera ce conseil municipal. C'est le directeur adjoint du centre de loisirs de Cognac-la-Forêt.

Fin de la séance à 21h50

Le secrétaire de séance,